

**Article R.4228-20 du Code du Travail**

Aucune boisson alcoolisée autre que le vin, la bière, le cidre et le poiré n'est autorisée sur le lieu de travail.

Lorsque la consommation de boissons alcoolisées, dans les conditions fixées au premier alinéa, est susceptible de porter atteinte à la sécurité et la santé physique et mentale des travailleurs, l'employeur, en application de l'article L.4121-1 du code du travail, prévoit dans le règlement intérieur ou, à défaut, par note de service les mesures permettant de protéger la santé et la sécurité des travailleurs et de prévenir tout risque d'accident. Ces mesures, qui peuvent notamment prendre la forme d'une limitation voire d'une interdiction de cette consommation, doivent être proportionnées au but recherché.

**Article R.4228-21 Code du Travail**

Il est interdit de laisser entrer ou séjournier dans les lieux de travail des personnes en état d'ivresse.

**CONTACTS UTILES**

- **Alcool Info Service**  
0 980 980 930  
[www.alcool-info-service.fr](http://www.alcool-info-service.fr)
- **Drogues Info Service**  
0 800 23 13 13  
[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

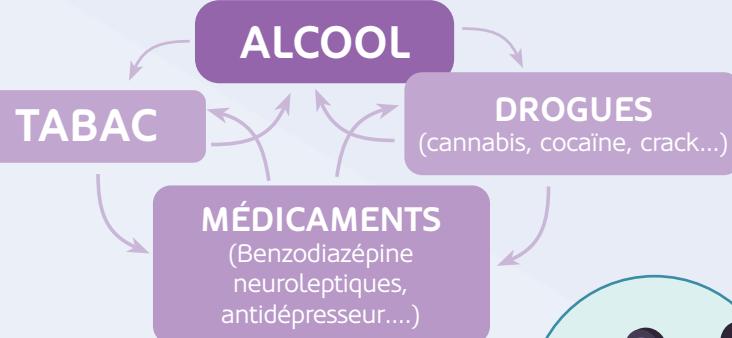
- **ANPAA**  
Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie  
[www.anpaa.asso.fr](http://www.anpaa.asso.fr)
- **Votre médecin du travail**
- **Votre médecin traitant**



PRÉVENTION & SANTÉ AU TRAVAIL  
**sistbi**



« Dépendance à des substances d'origine naturelle ou synthétique qui modifient l'activité mentale, les sensations et le comportement. Elles sont psychoactives et provoquent des troubles psychiques et physiques. »



## LES RISQUES

### Risques immédiats :

- Diminution de la vigilance et des réflexes
- Somnolence, agitation, vertige
- Troubles du comportement et de la perception (actes de violences verbales ou physiques)



### Risques chroniques :

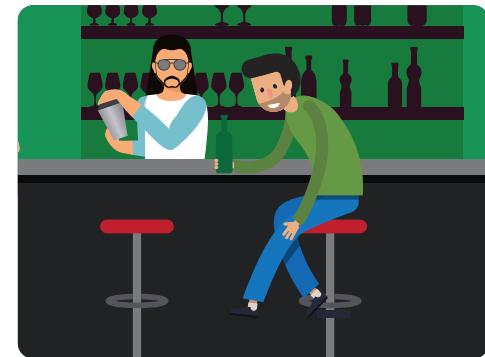
- Effet cancérogène avéré (essentiellement tabac et alcool)
- Dépression, trouble psychiatrique grave
- Trouble de la mémoire
- Pathologies diverses



## MES CONSEILS



### Evaluer vos motivations



### Analyser et modifier vos habitudes de consommation



### Fixez vous des limites précises et si ce n'est pas simple sachez trouver de l'aide auprès des autres (médecin traitant, ANPAA...)